

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2023-16

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

L'an deux-mil-vingt-trois le trois avril à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 30 mars 2023

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY

Excusé : M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON (ayant donné procuration à M. Vincent Guichardan et Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Mme Laurie Pascal)

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

SALLE D'ANIMATION - REMBOURSEMENT EN CAS DE DETERIORATION D'UNE TABLE

Vu la délibération 2021-37 du 25 octobre 2021, fixant les tarifs de location de la salle d'animation applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la location de la salle d'animation le week-end du 28 et 29 janvier, une table a été endommagée. La réparation est impossible, il convient de remplacer totalement le dessus de la table.

Il présente un devis de réparation de l'entreprise Louvet pour la fourniture d'un dessus de table d'un montant de 211.20 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant demandé au locataire de la salle pour le remboursement de cette réparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la somme de 200 € de participation forfaitaire en remplacement de la table abimée aux locataires de la salle d'animation du week-end du 28 et 29 janvier 2023.

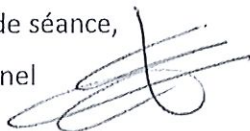
DIT que ce montant sera demandé aux locataires en cas détérioration d'une table à compter du 3 avril 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

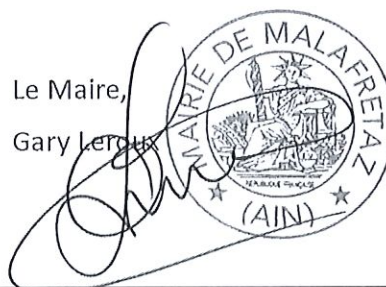
Le secrétaire de séance,

Jérôme Chavanel



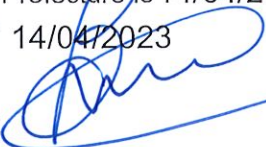
Le Maire,

Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 14/04/2023
Publiée le 14/04/2023

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20230403-2023-16-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023